

Questions élaborées par un groupe d'ONGs tunisiennes à propos du rapport de la Tunisie au CODESC portant sur la période 2000-2014¹.

Questions sur l'application de l'article 1 du PIDESC

Question 1 : Au vu de l'augmentation exponentielle de l'endettement de la Tunisie depuis 2011 dans le cadre du partenariat de Deauville, **quels sont les garde-fous et critères d'évaluation que le Gouvernement a appliqué afin de s'assurer que les conditionnalités des prêts -et en l'occurrence des appuis budgétaires- ne réduisent pas la marge de manœuvre du Gouvernement dans le choix souverain des priorités et politiques économiques?**

Question 2 : Au vu de l'opacité dans la gestion de secteur énergétique ainsi que des revendications croissantes des citoyens sur la transparence et la bonne gouvernance, **quelles sont les mesures mises en place par le Gouvernement pour assurer l'accès à l'information, une véritable transparence sur la gestion des ressources naturelles et une allocation équitable des revenus issus de l'exploitation des ressources naturelles?**

Questions sur l'application de l'article 2 du PIDESC

Question 3 : Indiquer comment l'Etat a pallié le manque de données comparatives et désagrégées sur les inégalités entre les régions en Tunisie et quelles mesures ont été prises en vue de la réduction des discriminations régionales et disparités structurelles en termes de droit à la santé, à l'éducation et au travail?

Question 4 : Quelles sont les mesures et critères d'évaluation des politiques de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale que le Gouvernement a mis en place afin d'optimiser les ressources propres, réduire l'endettement et augmenter les ressources dans des secteurs prioritaires telles que la santé, l'éducation et la lutte contre le chômage?

Question 5 : Quelles sont les mesures mises en place par l'Etat pour réduire les discriminations envers les populations noires concernant leur droit à la santé, au travail, à l'éducation et à la propriété ?

Questions sur l'application de l'article 3 du PIDESC

Question 6 : Comment expliquer l'aggravation du chômage des femmes de manière générale et des femmes diplômées en particulier et la persistance de la discrimination en termes de rémunération des femmes ?

Questions sur l'application de l'article 6 du PIDESC

Question 7 : Le rapport souligne que la révolution de 2011 a montré que le droit à l'emploi, y compris le droit du travail, était au centre des revendications du peuple. Mais le chômage est toujours à un niveau très élevé, en particulier pour les diplômés du supérieur et dans les régions défavorisées. **Quelles sont les causes de l'échec des politiques de l'emploi, et quelles mesures concrètes ont été mises en place pour suivre et évaluer sur une base régulière ces politiques ?**

Question 8 : Quelles sont les raisons de la prolifération de l'économie informelle dans tous les secteurs et l'incapacité de l'État à envisager des mesures pour favoriser le passage de l'informel au formel ?

¹ Voir la liste des ONGs participantes à la fin du document

Question 9 : Comment expliquer la faiblesse des taux de réintégration des travailleurs licenciés abusivement, (sans respecter les dispositions de l'article 21 du Code du travail qui définit la procédure de licenciement pour motif économique ou technique). Quelles mesures concrètes ont été prises par l'État pour réintégrer les travailleurs licenciés et pourquoi les mesures contre les licenciements abusifs n'ont pas abouti à une réelle protection des travailleurs ?

Questions sur l'application de l'article 7 du PIDESC

Question 10 : Pourquoi la fusion entre le SMIG et le SMAG n'a pas entraîné une revalorisation des salaires dans le secteur agricole, notamment pour les ouvrières agricoles ?

Question 11 : Indiquer les dispositifs pris par l'État pour régulariser les dossiers du travail précaire, en particulier celui des travailleurs sur les chantiers. Et pourquoi la Tunisie n'a-t-elle pas ratifié la convention 189 sur le travail domestique ?

Question 12 : Dans le rapport national on relève que la Tunisie a adhéré dès 1956 aux politiques de «promotion de la santé et de la sécurité au travail» et a ratifié plus de 61 conventions du travail à ce jour, dont les huit conventions relatives aux principes et droits fondamentaux au travail. Quels sont les mécanismes de mise en œuvre et les indicateurs de suivi des conventions ratifiées par la Tunisie en matière de santé et sécurité au travail ?

Question 13 : La Tunisie a élaboré en 2011, avec l'appui du BIT, le Programme de la Tunisie pour le Travail Décent 2010 – 2014² « Vers la consolidation des acquis », de même, le contrat Social signé le 14 janvier 2013 par les trois partenaires sociaux (Présidence du Gouvernement, UGTT et UTICA) a repris ce concept dans son 3ème chapitre «Relations professionnelles et travail décent». Quelles sont les mesures concrètes pour la mise en œuvre de ces accords ?

Question sur l'application de l'article 8 du PIDESC

Question 14 : Pourquoi la Tunisie n'a-t-elle pas mis en conformité le code du travail avec les dispositions des conventions ratifiées et notamment les observations de la Commission des Experts de l'OIT au sujet du droit syndical et des conditions de travail ?

Question sur l'application de l'article 9 du PIDESC

Question 15 : Préciser les données sur l'aggravation de la situation des différentes caisses de sécurité sociale et les menaces qui pèsent sur le droit à la protection sociale (retraite, assurance maladie, chômage, invalidité) ?

Question 16 : L'enquête sur la consommation des ménages réalisée par l'Institut National de la Statistique en 2010 indique que 21,7% des personnes ne disposent d'aucune couverture contre le risque maladie. Quelles sont les causes de cette défaillance et y a-t-il un plan pour réaliser la couverture santé universelle ?

²Programme qui cible 3 priorités : (i) la création d'emplois décents, notamment pour les jeunes, (ii) l'amélioration des systèmes de protection sociale et de santé au travail et (iii) le renforcement du dialogue entre les acteurs du monde du travail au niveau des entreprises, sectoriel, régional et national

Question 17 : Pourquoi la Tunisie n'a-t-elle pas ratifié la Convention 102 sur les normes minimales de sécurité sociale ?

Questions sur l'application l'article 10 du PIDESC

Question 18 : Pourquoi la Tunisie n'a-t-elle pas ratifié la convention 183 de l'OIT relative à la maternité ?

Question 19 : Quelles sont les mesures prises par l'État pour sensibiliser et protéger les femmes victimes de harcèlement sexuel sur le lieu de travail sachant que l'article 226 bis du Code pénal (cité dans le paragraphe 96 du rapport) pose plusieurs défaillances au niveau de son application ?

Question 20: Quelles sont les raisons qui ont retardé à ce jour la présentation à l'Assemblée des Représentants du Peuple du projet de loi intégrale contre la violence à l'égard des femmes et des filles préparé par le Secrétariat d'État à la femme et à la famille en 2014 (cité dans le paragraphe 154 du rapport) ?

Questions sur l'application de l'article 11 du PIDESC

Question 21 : Le rapport souligne que la politique tunisienne de l'eau a pour but de garantir l'accès de tous à l'eau en quantité et qualité adéquates et à un tarif abordable. En fait seuls les abonnés de la SONEDE (Société Nationale d'exploitation et distribution des eaux) ayant un branchement individuel, en bénéficient et il reste aujourd'hui en Tunisie environ 240 000 personnes sans accès à une source d'eau sûre et de bonne qualité. **Quelles sont les causes de ces difficultés à assurer un accès indifférencié et véritablement universel à l'eau et y a-t-il des mesures planifiées pour réduire ces difficultés ?**

Question 22 : Le rapport souligne également la nécessité de garantir aux générations futures la pérennité des ressources en eau. Or cette pérennité est menacée par la surexploitation des nappes fossiles³ ce qui met à mal le principe de développement durable sur lequel la Tunisie s'est engagée. **Quelles sont les mesures entreprises et planifiées pour sauvegarder les ressources et protéger les systèmes socio-économiques et environnementaux des régions dont les ressources sont surexploitées ?**

Question 23 : L'accès de la population à l'assainissement accuse un retard par rapport à l'accès à l'eau potable ; le pays a des difficultés réelles pour progresser au rythme nécessaire dans la réalisation de ce droit. **Quelles sont les mesures entreprises et planifiées pour rattraper ce retard, protéger l'environnement et exploiter les ressources en eau supplémentaires ?**

³ Notamment les nappes d'eau souterraines dans certaines régions telles le centre (Kairouan et Sidi Bouzid) et le sud (Kébili et Tozeur) où la surexploitation atteint des seuils critiques

Questions sur l'application de l'article 12 du PIDESC

Question 24 : Les inégalités dans le domaine de la santé entre les régions du littoral et les régions de l'intérieur et entre le milieu urbain et le milieu rural sont au centre des difficultés d'accès aux services de soins et des limites de performance du système de santé national. Plusieurs indicateurs le montrent ⁴. **Y a-t-il eu une évaluation de la politique de santé à l'égard des régions et milieux défavorisés et y a-t-il un plan pour les réduire ces inégalités ?**

Question 25 : Depuis quelques années, de nombreuses informations sur la corruption dans le secteur de la santé ont été rapportées par la presse. Les résultats de plusieurs enquêtes confirment ces informations.⁵ **Quelles ont été les mesures prises par les responsables du Ministère de la Santé pour lutter contre ce phénomène et instaurer un mécanisme rigoureux dans ce secteur.**

Question 26 : La santé mentale est une composante indissociable de la santé, une condition de la qualité de vie et un instrument du développement socio-économique. Une stratégie Nationale de promotion de la Santé Mentale pour la Tunisie - (SNAPSAM) a été élaborée et validée en octobre 2013. **Pourquoi cette stratégie n'a-t-elle pas été opérationnalisée à ce jour ?**

Question 27 : En dépit d'un programme national de santé sexuelle et reproductive et la disponibilité géographique des services de Planning familial qui fit de la Tunisie un modèle pour le monde arabe dans les 3 décennies passées, on note actuellement une stagnation de la prévalence de la contraception moderne chez les femmes mariées passant de 53/62.6 % en 2001 à 50/ 62.5% en 2011 et une amorce d'augmentation de la fécondité. Alors que l'avortement est légal et théoriquement accessible, les plaintes de femmes à qui on a refusé l'avortement médicalisé dans les structures publiques sont en hausse. **Qu'a fait le gouvernement pour pallier ces défis. Est-il prêt à prendre des positions claires vis-à-vis de l'accès universel à la contraception et aux services d'avortement de qualité et d'actualiser les textes de loi pour l'accès aux méthodes modernes d'avortement médicamenteux.**

Questions sur l'application de l'article 13 du PIDESC

Question 28 : Des disparités flagrantes demeurent entre les régions et entre les milieux sociaux à tous les niveaux du système d'éducation , enseignement de base, secondaire et supérieur :

4Taux de mortalité infantile estimé à 24,6/ 1000 naissances vivantes en milieu rural contre 12,2/ 1000 en milieu urbain (enquête MICS4, Institut National de la Statistique-UNICEF, 2012).

-Taux de mortalité maternelle estimé à 67 / 100000 naissances vivantes au Nord-Ouest contre 27,9/100 naissances vivantes au Nord-Est. Enquête Institut National de Santé Publique 2008.

-Manque de médecins spécialistes dans les hôpitaux de l'intérieur. A titre d'exemple, le ratio gynéco-obstétriciens pour 100000 femmes en âge de procréer varie de 3,15 à 6,6 dans les 6 régions les moins favorisées, alors qu'il est de 72,17 à Tunis. (Carte sanitaire 2011, Ministère de la Santé).

-Sur près de 2000 centres de santé de base, 956, situés dans les zones rurales, n'offrent qu'une consultation médicale par semaine. (Carte sanitaire 2011, Ministère de la Santé).

5Une enquête de l'Institut National de la Statistique réalisée avec le soutien du PNUD (Enquête nationale sur la perception par le citoyen de la sécurité, des libertés et de la gouvernance locale en Tunisie. Institut National de la Statistique. Tunis, novembre 2015.) montre que les personnes enquêtées considèrent que le secteur de la santé est l'un des secteurs les plus touchés par la corruption. Une étude sur le secteur du médicament, appuyée par l'OMS, montre que la corruption atteint le secteur de l'inspection des usines de production et la promotion exagérée de produits qui ont leurs équivalents génériques.

délabrement des écoles, écoles manquant d'installations sanitaires adéquates et parfois d'eau, problème du transport scolaire, difficultés du personnel enseignant dans ces régions à assurer leur mission, abandon scolaire estimé à 100000 élèves par an, universités fabriquant des diplômés chômeurs etc. **Y a-t-il eu une analyse des causes de l'échec de la politique de l'éducation à réduire ces disparités et à dispenser un enseignement de qualité à tous les jeunes ?**

Question 29 : Quels sont les moyens mis en œuvre pour créer des ponts entre le monde de l'entreprise et le monde de l'enseignement pour arriver à une bonne intégration des compétences dans le marché de l'emploi.

Question 30 : La prise en charge des enfants à besoins spécifiques est bien en deçà des recommandations internationales et des engagements pris par le Gouvernement tunisien signataire de la Convention internationale des droits de l'enfant et de la Convention internationale des droits de l'enfant handicapé ainsi que des dispositions de la Constitution tunisienne notamment l'article 47 sur les droits de l'enfant et de l'article 48 sur les droits de l'enfant handicapé. **Quelles sont les mesures précises et concrètes en faveur des enfants à besoins spécifiques et pour quelles raisons l'expérience pilote des écoles inclusives n'est pas poursuivie ?**

Question 31 : L'enseignement des droits de l'homme dans les écoles ne donne pas les résultats escomptés : les élèves ne distinguent pas les droits de l'homme des autres droits et 52% des lycéens ne sont pas intéressés à participer aux activités d'association pour l'éducation de la citoyenneté et les droits de l'Homme⁶. **Y a-t-il eu une évaluation de cet enseignement, des moyens mis en œuvre et des méthodes utilisées ?**

Question sur l'application de l'article 15 du PIDESC

Question 32 : Quelles sont les mesures concrètes prises par les autorités pour préserver le patrimoine archéologique de la Tunisie de la destruction et du pillage ?

Liste des ONGs participantes

Les questions formulées sont le fruit d'un travail collectif effectué par les ONGs citées ci-dessous et coordonné par le Réseau Euro-méditerranéen des droits humains (EuroMed Droits).

Ont participé à ce travail :

- Union Générale Tunisienne du Travail (UGTT)
- Forum Tunisien des Droits Economiques et Sociaux (FTDES)
- Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATFD)
- Association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche sur le Développement (AFTURD)
- Plateforme Tunisienne de l'Economie Sociale et Solidaire (PLATESS)
- UTOPIA Tunisie
- Association Tunisienne du Droit à la Santé (ATDDS)
- Groupe Tawhida Bechikh
- Amnesty Tunisie

6 *Voir Hafidha Chkir, 2015, p. 38*

- Association culturelle Ibn Roched (ACIR)
- Observatoire Tunisien de l'économie (OTE)
- Association Maghrébine de Sécurité Sanitaire des Aliments (AMSSA)
- Association Eau et Développement
- Association des Droits de l'Enfant (ADDE)
- Euromed Droits (REMDH)